ABL SERVICE
SAS au capital de 1000 Euros
Siège social : 9 Rue Marcel Sembat
93350 LE BOURGET
RCS de BOBIGNY : 884 028 838

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le 27 Juillet,

A 10 heures,

Les associés de la société ABL SERVICE au capital de 1000,00 euros, divisé en 100 actions de 10,00 €uros chacune, se sont réunis en **A**ssemblée **G**énérale **O**rdinaire **R**éunie **E**xtraordinairement, au 9 Rue Marcel Sembat – 93350 LE BOURGET, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Acilien LORTHE propriétaire de 60 actions,
- Mme Amele ERAZ LORTHE, propriétaire de 40 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Acilien LORTHE, en sa qualité de Président associé de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social au 122 Avenue de la Résistance – 93340 Le Raincy
- Pouvoir au Président en vue de procéder auxdites opérations,

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les nombreux sujets à l'ordre du jour pour une discussion et finalement des décisions.

Monsieur le Président demande dès lors aux associés de se prononcer sur ces propositions et de lui donner tous pouvoirs le cas échéant, pour la réalisation modifications.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, compte tenu de la nouvelle orientation générale, de transférer le siège social, à compter du 27/07/2023, au 122 Avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY.

Modification devra être faite au greffe du tribunal de commerce de Bobigny.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en considération de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide également de donner tous pouvoirs au Président associé, Monsieur Acilien LORTHE, à l'effet de, au nom et pour le compte de la société :

- Signer tous actes et documents nécessaires pour la mise en place des modifications susmentionnées.

- Et en général, faire le nécessaire au mieux des intérêts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Signature

